

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2019

Conseillers élus : 59
Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 42
Procurations : 5

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING, Francis WEBER, Laurent BERTRAND, Sébastien BIGNET, Benoît BRUNAGEL, Gilbert CAPPELLI, Grégory DE BONN, Jean-François DEBLOCK, Pascal DRION, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Dominique JUNG, Xavier JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Patrick KRAEMER, Anne KRAUSHAAR, Patrick LAMBERT, Daniel LEBOLD, Jean-Paul MESSER, Carole MICHEL-MERCKLING, Roger MUCKENSTURM, Nicole MUCKENSTURM, Caroline MULLER, José PERALTA, Claudia RECHT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE, René ZILLER

Procurations : Sandrine BONIMEUX a donné procuration à Benoît BRUNAGEL, André DISS a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Grégory DE BONN, Geoffrey MERCK a donné procuration à Francis WEBER, Elisabeth MESSER a donné procuration à Astrid KLEIN

Absents : Claude BERTRAND, Claire BLUMENROEDER, Isabelle DELMOULY, Josiane JOECKER, Eliette JULIE, Brigitte KLOPFENSTEIN, Christine LERLEY, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Christiane SCHMITT, Françoise SCHWARTZ, Isabelle ZARLI,

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, DGS, Yves SCHUTZ Responsable Finances.

Délibération N° 2019-30

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Benoît BRUNAGEL est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance

Délibération N° 2019-31

Objet : Approbation du PV de la séance du 04 février 2019

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 04 février 2019 est approuvé

Délibération N° 2019-32

Objet : Finances Locales : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018

Le Maire précise que conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., le conseil municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif. Le Maire dont le compte administratif est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat ; il ne doit se retirer qu'au moment du vote.

Monsieur Benoît BRUNAGEL est désigné, à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Ce dernier donne la parole à Monsieur Dominique GERLING, président et rapporteur de la commission des finances, qui présente la synthèse des comptes administratifs 2018 qui ont fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances du 15 mars dernier et qui a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Monsieur Dominique GERLING rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2018. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le Maire), le compte de gestion du comptable public (trésor public) est également soumis au vote du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif de la commune nouvelle VAL DE MODER mais aussi de RINGELDORF.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2018, Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Comptes de gestion établis par le comptable du Trésor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

◆ Compte de gestion et compte administratif 2018 de la commune VAL DE MODER

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion 2018 établi par le comptable de la commune,

➤ APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2018	2 665 379,50
Recettes de l'exercice 2018	3 225 643,88
Résultats de l'exercice 2018	560 264,38

Résultat global 2018 (recettes 2018 – dépenses 2018 + 002 + excédent AF)	1 760 302,55
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2018	1 230 127,38
Recettes de l'exercice 2018	1 189 529,58
Résultats de l'exercice 2018	-40 597,80
Résultats 2017 reportés	172 548,88

Résultat global 2018 (recettes 2018-dépenses 2018+001+excédent AF)	131 963,66
--	------------

Le résultat global d'exécution au 31/12/2018 est excédentaire de 1 760 302.55€ compte tenu du résultat de la section de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement est également excédentaire de 131 963.66€.

Par conséquent aucune affectation du résultat n'est nécessaire cette année, les excédents étant automatiquement repris aux comptes de recettes 001 et 002 de la commune nouvelle de VAL-DE-MODER.

◆ Compte de gestion et compte administratif 2018 de la commune RINGELDORF

Hors la présence du Maire, Monsieur Francis WEBER qui s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion 2018 établi par le comptable de la commune,

➤ APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2018	59 097,47
Recettes de l'exercice 2018	82 506,47
Résultats de l'exercice 2018	23 409,00

Résultat global 2018 (recettes 2018 – dépenses 2018 + 002)	133 005,80
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2018	17 537,28
Recettes de l'exercice 2018	4 356,35
Résultats de l'exercice 2018	-13 180,93
Résultats 2017 reportés	25 051,22

Résultat global 2018	11 870,29
----------------------	-----------

Le résultat global d'exécution au 31/12/2018 est excédentaire de 133 005.80€ compte tenu du résultat de la section de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement est également excédentaire de 11 870.29€.

Par conséquent aucune affectation du résultat n'est nécessaire cette année, les excédents étant automatiquement repris aux comptes de recettes 001 et 002 de la commune nouvelle de VAL-DE-MODER.

◆ Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 du Lotissement Plein Soleil

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion 2018 établi par le comptable de la commune,

➤ APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2018	0,00
Recettes de l'exercice 2018	0,00
Résultats de l'exercice 2018	0,00
Résultats 2017 reportés	0,00

Résultat global 2018 (recettes 2018- dépenses 2018 + 002) 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2018	0,00
Recettes de l'exercice 2018	0,00
Résultats de l'exercice 2018	0,00
Résultats 2017 reportés	-28 196,00
Résultat global 2018	-28 196,00

Après l'approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion,

Le Maire Jean-Denis ENDERLIN reprend la présidence de séance et redonne la parole à Monsieur Dominique GERLING pour la présentation des points financiers qui suivent.

Délibération N° 2019-33

Objet : Finances Locales : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Pour l'exercice 2019, il conviendra encore de voter séparément les taux pour chacune des deux communes déléguées, l'existence fiscale de la commune nouvelle de Val-de-Moder ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de Val de Moder, il est proposé de poursuivre le mécanisme d'intégration fiscale progressif déjà en place et de ne pas augmenter les taux.

Pour la commune déléguée de Ringeldorf, cette dernière étant rattachée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau dès 2019, les taux de la CAH s'appliqueront sur la part intercommunale. Dans le cadre de ce rattachement, le taux de TH est diminué dès cette année de la part départementale de taxe d'habitation pour être transféré à la CAH. La perte de produit engendré sera prise en compte dans le montant des attributions de compensation versé par la CAH à la commune.

Enfin, l'intégration fiscale progressive déjà en cours sera recalculée pour prendre en compte les taux de la désormais commune déléguée de Ringeldorf à partir de 2020.

Dans cette perspective, une délibération suivante se prononcera sur l'harmonisation (avec effet en 2020) des abattements appliqués actuellement de manière différenciée sur les communes déléguées de Val de Moder et de Ringeldorf.

↳ Pour la commune déléguée de Val de Moder :

Il est proposé de suivre l'évolution initiale prévue par le lissage et de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique.

Sur la base des montants prévisionnels figurant sur l'état de notification N°1259 pour 2019, les produits attendus à taux constants sont :

- Pour la taxe d'habitation = 520 187 €
- Pour la taxe foncière (bâti) = 502 884 €
- Pour la taxe foncière (non bâti) = 8 732 €

Soit un total attendu de 1 031 803 € (1 018 383 en 2018).

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux 2019 comme suit pour la commune de Val de Moder :

- Taxe d'habitation : 11,57%
- Taxe foncière sur le bâti : 10,98%
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,20%

↳ Pour la commune déléguée de Ringeldorf :

Sur la base des montants prévisionnels figurant sur l'état de notification N°1259 pour 2019, les produits attendus à taux constants sont :

- Pour la taxe d'habitation = 6 610 €
 - Pour la taxe foncière (bâti) = 4 706 €
 - Pour la taxe foncière (non bâti) = 5 242 €
- Soit un total attendu de 16 558 €.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux 2019 comme suit pour la commune de Val de Moder :

- Taxe d'habitation : 4,16%
- Taxe foncière sur le bâti : 5,11%
- Taxe foncière sur le non bâti : 26,08%

Délibération N° 2019-34

Objet : Finances Locales : Harmonisation de la politique d'abattement de la taxe d'habitation

Vu l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts qui permet de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Vu l'article 1638 du CGI, modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art.23.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ↳ D'harmoniser les abattements comme suit :

	<i>Abattement Général à la base</i>	<i>Abattement 1 et 2 personnes à charges</i>	<i>Abattement 3 personnes et + à charges</i>	<i>Abattement spécial à la base</i>	<i>Abattement spécial handicapé</i>
VAL-DE-MODER	15%	15%	15%	0%	0%

Délibération N° 2019-35

Objet : Finances Locales : Budget Primitifs 2019

Monsieur Dominique GERLING rapporteur de la commission des finances présente les grandes lignes du budget primitif 2019 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances du 15 mars dernier et qui a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à son application.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2019 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 13,

◆ Budget principal

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ APPROUVE le Budget primitif 2019 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 942 545,05	3 572 000,00
Recettes	4 942 545,05	3 572 000,00

◆ Budget Lotissement « Plein soleil »

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ APPROUVE le Budget primitif 2019 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	42 196,00	70 392,00
Recettes	42 196,00	70 392,00

Délibération N° 2019-36

Objet : Finances Locales : Attribution de subvention à l'école de musique « La Muse »

Vu la demande de subvention datée du 21 janvier 2019,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ATTRIBUER une subvention annuelle à l'école de musique « La Muse » à hauteur de 255 euros par élève de la commune Val-de-Moder pour 42 élèves soit un total de 10.710,00 euros.

Délibération N° 2019-37

Objet : Approbation de la tranche 2 du programme pluriannuel de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Schweitzer

Monsieur Benoit BRUNAGEL expose :

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal avait approuvé un programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation énergétique du groupe scolaire Schweitzer pour un coût prévisionnel qui avait été estimé à hauteur de 849 000 € HT (Tranche 2018 pour 263.000 €HT, Tranche 2019 pour 318.000 €HT, Tranche 2020 pour 198.000 €HT).

Considérant le montant de l'APS qui avait été fixé initialement à 284 000,00€ HT pour la tranche 2,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires de mise aux normes et d'améliorations détaillés comme suit ;

- Plus-values techniques des lots initiaux correspondant à des travaux supplémentaires induits par l'étude en phase PRO pour un montant estimatif de 130.200,00€HT
- Plus-values dues aux résultats des tests d'étanchéité à l'air et concernant la réalisation d'un faux-plafond dans le bâtiment B et la révision des menuiseries extérieures de l'ensemble des bâtiments pour un montant estimatif de 62.700,00 €HT
- Désamiantage, remplacement de toiture et réfection de la salle de repos du bâtiment C, équipements de stores dit BSO de toutes les salles de classe et ravalements complémentaires des bâtiments B et D pour un montant estimatif de 130.700,00 €HT
- Mise en conformité coupe-feu des caves et dégagements, Faux-plafonds des salles de classes du bâtiment D pour un montant estimatif de 33.500,00 €HT.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur une tranche 2 du programme de rénovation énergétique pour un montant total de de 641.100, 00 €HT

Après avis favorable de la commission réunie des Finances et des Travaux,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'APPROUVER la Tranche 2 (2019) du programme de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Schweitzer ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif total de 641.100,00 €HT.

Financement	Montant HT	%
Région Grand Est – dispositif Climaxion	96 165,00 €	15
Etat – DSIPL/contrat de ruralité/ DETR	256 440,00 €	40
Autofinancement	288 495,00 €	45
Total	641 100,00 €	100

➔ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables dont ;

- L'Etat, au titre de la DSIPL 2019
- La Région Grand Est au titre du programme Climaxion

➔ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé des travaux.

➔ D'AUTORISER le maire à lancer une consultation conformément au Code des marchés publics et à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération N° 2019-38

Objet : Approbation du projet de rénovation de la Maison des Loisirs

Le Maire expose :

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur le projet de rénovation de la Maison des loisirs. Ce projet était inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement de la CAH. L'équipement étant restitué à la commune Val-de-Moder, les travaux relèvent désormais de la compétence communale mais feront l'objet d'une attribution de compensation versée par la CAH.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 13/09/2018 de la CAH restituant à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celles portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Considérant les nouveaux statuts de la CAH au 1^{er} janvier 2019,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire de l'opération détaillé comme suit ;
 - Aménagement des abords pour un montant estimatif de 40.000,00 €HT
 - Réfection de la toiture du club-house pour un montant estimatif de 35.000 €HT
 - Remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 125.000,00 €HT
 - Diagnostics et contrôles pour un montant estimatif de 6.000,00 €HT
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables
- D'AUTORISER le maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de travaux conformément au Code des marchés publics et à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération N° 2019-39

Objet : Complexe Sportif du Val de Moder – Demande de subvention

Le Maire expose :

Par délibération en date du 18 mai 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a décidé de construire un nouveau complexe sportif sur la commune de Val de Moder.

Suite aux transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2019, la commune de Val-de-Moder est désormais compétente, en lieu et place de la CAH, pour la construction de cet équipement.

Conformément à une délibération du 4 février 2019, une convention de prestation de service a été établie pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CAH.

Ce projet structurant dont le coût TTC est estimé à 7,3 millions d'euros, permettra en particulier de faire bénéficier les clubs de handball et de judo d'un terrain et d'un nouveau dojo aux normes. Il permettra également d'accueillir les activités scolaires.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat.

En effet, notre commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2019) d'une part, et au Contrat de Ruralité signé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau avec l'Etat pour la période 2017-2020 d'autre part.

Il est proposé d'émarger à ces deux dispositifs pour le projet de construction du complexe sportif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 18/05/2017 de la CAH approuvant le projet de construction d'un complexe sportif,

Vu la délibération du 13/09/2018 de la CAH restituant à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celles portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Considérant les nouveaux statuts de la CAH au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la convention de prestation de service établie pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CAH,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR et du Contrat de Ruralité pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Val-de-Moder.
- APPROUVE le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF	Montant en €
Coût prévisionnel de l'opération	6.060.000,00 € HT 7.272.000,00 € TCC
Subvention de l'Etat (DETR / DSIL CR)	1.380.000,00 €
Subvention du Conseil Départemental 67	1.500.000,00 €
Subvention de la région Grand Est	400.000,00 €
FCTVA	1.192.899,00 €
Attribution de compensation provisoire de la CAH	2.799.101,00 €

Délibération N° 2019-40

Objet : Acquisition de bien suite à portage foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Monsieur Dominique GERLING expose :

Dans la perspective de la construction d'un complexe sportif, il est demandé de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles dont le portage foncier avait été assuré par l'EPF d'Alsace

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Uberach en date du 1^{er} septembre 2014 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant localisé sur le ban communal d'Uberach :

Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Nature	Surface (ares)
496-16	80	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	3,12
	171	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	9,25
	172	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	6,44
	173	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	53,72
	174	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	31,13
	175	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	13,12
	176	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	27,91
	177	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	4,38
	179	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	0,28
	181	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	10,91
	183	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	2,20
	185	« Auf den Muehlweg »	Terre agricole	14,82

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 18 septembre 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu les actes d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en dates des 30 octobre 2015, 5 juillet 2016 et 17 mai 2018 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 30 octobre 2019 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées en section 496-16, numéro 80, 171 à 177, 179, 181, 183 et 185, d'une emprise totale de 177,28 ares, à l'EPF d'Alsace, en vue de la création d'un gymnase ;

- ACCEPTE qu'un acte de cession au profit de la Commune soit établi au prix de : **69 879,72 € TTC** (68 573,46 €HT, frais d'acquisition inclus).
- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N° 2019-41

Objet : Agrément des permissionnaires de chasse - commune déléguée d'Uberach.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 25 du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 08/07/2014 et suite à l'avis favorable émis par la Commission communale consultative de chasse,

Suite à la demande de mise à jour des agréments des permissionnaires de chasse transmise par l'adjudicataire Monsieur Filipe NUNES,

Il est proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable aux demandes d'agrément des permissionnaires déclarés par l'adjudicataire Monsieur Filipe NUNES : Monsieur Antonio NUNES domicilié à STRASBOURG, 8 Place du Marché Neuf, Monsieur Emmanuel MARZOLFF, domicilié à 57200 BLIES EBERSING, 8 rue des Cerisiers et Monsieur Philippe MULLER, domicilié à SCHWINDRATZHEIM, 3 rue de l'Ecole.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De donner une suite favorable à la demande d'agrément des permissionnaires déclarés par l'adjudicataire Monsieur Filipe NUNES, à savoir :
 - Monsieur Antonio NUNES domicilié à STRASBOURG, 8 Place du Marché Neuf.
 - Monsieur Emmanuel MARZOLFF, domicilié à 57200 BLIES EBERSING, 8 rue des Cerisiers.
 - Monsieur Philippe MULLER, domicilié à SCHWINDRATZHEIM, 3 rue de l'Ecole.

Délibération N° 2019-42

Objet : Projet Résidence Séniors – Enquête et étude préalable.

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une réflexion sur la perspective de construction d'une résidence séniors sur le territoire communale, menée en partenariat avec les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin, il est proposé de faire réaliser une étude d'opportunité.

Cette étude est une étape préalable et devra être un outil d'aide à la décision.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le lancement d'une enquête et d'une étude préalable à la réalisation d'un projet de construction d'une résidence séniors.
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 27 mars 2019

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN